

_____ Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi FAQ pour le questionnaire à destination des travailleurs sociaux

Personne de contact pour l'édition 2024 :

Adèle Pierre – Conseillère dénombrement Bruss'help

adele.pierre@brusshelp.org

0472249312

Table des matières

Cette FAQ.....	3
Partie I : Introduction au questionnaire et cadre éthique.....	3
L'INFORMATION AU PUBLIC CIBLE ET LE CONSENTEMENT.....	4
Partie II : Pour qui remplir un questionnaire ?.....	5
Partie III : La validité du questionnaire.....	10
Partie IV : Le questionnaire.....	11
ID ANONYME.....	11
CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....	12
ENFANTS.....	13
REVENUS.....	14
TRAJECTOIRES DE VIE.....	14
Partie V : Les catégories ETHOS.....	15
Partie VI : Autres.....	17

Cette FAQ

Ce document FAQ a pour objectif d'accompagner les travailleur·euse·s qui seront amené·e·s à remplir des questionnaires pour le public qu'ils·elles accompagnent. Il a été élaboré à partir des questions posées par les partenaires du secteur les semaines ayant précédé le dénombrement, ainsi qu'à partir du document FAQ remis aux travailleur·euse·s de Flandres et de Wallonie dans le cadre des dénombrements réalisés dans leurs communes.

Partie I : Introduction au questionnaire et cadre éthique

Dans le cadre des missions que la Commission Communautaire Commune lui a confiées, Bruss'Help organise le **6 novembre 2024**, le **8ème dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale**. L'objectif de cette vaste enquête est de pouvoir fournir des chiffres réalistes à partir desquels des réponses politiques au sans-abrisme et au mal-logement peuvent être formulées.

Pour cette 8ème édition, **Bruss'help harmonise sa méthode** avec celle des autres villes belges et aura en conséquence recours à un **questionnaire**. Ce questionnaire nous permettra de **visibiliser** les parcours et profils des personnes concernées par ces situations. De plus, l'harmonisation des méthodes permettra une meilleure comparabilité entre les dénombrements réalisés en Belgique.

Ce questionnaire a été conçu en partenariat avec un comité d'accompagnement, composé d'acteur·rice·s du secteur bruxellois et de chercheur·euse·s familiarisé·e·s au dénombrement des personnes sans-abri et mal logées.

Pour rappel, toutes les données récoltées via ce questionnaire sont **anonymisées** et ne seront exploitées qu'à des fins scientifiques, dans le cadre du dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, les chercheur·euse·s de Bruss'help garantissent en tout temps la **confidentialité des données** recueillies et s'engagent à respecter les législations en vigueur relatives à la **protection de la vie privée et des données à caractère personnel**.

L'INFORMATION AU PUBLIC CIBLE ET LE CONSENTEMENT

Les travailleur·euse·s ne doivent pas avoir l'accord explicite et formel des usager·e·s pour remplir les questionnaires, et les questionnaires ne doivent pas nécessairement être remplis avec la personne concernée. Cependant, si une personne refuse qu'on remplisse un questionnaire pour elle, elle peut le manifester auprès du/des service(s) avec le(s)quel(s) elle est en contact. Ce faisant, aucun questionnaire ne sera complété pour la personne par le(s) service(s) auprès desquels elle a manifesté son refus.

Cette approche insiste donc sur la communication auprès du public-cible avec notamment la mise à disposition pour les travailleur·euse·s d'affiches explicitant le projet. L'idée est donc de pouvoir avertir les usagers du projet en préparation et de leur expliquer l'intérêt de récolter de telles informations. A ce niveau, les travailleur·euse·s sont donc les mieux placé·e·s pour susciter une adhésion de la part des usagers parce qu'ils les connaissent le mieux.

Nous vous invitons à insister sur l'objet de cette étude : visibiliser la variété des parcours, des publics, des problématiques rencontrées par les personnes. Ces chiffres permettront de mettre en évidence ce qui – structurellement – pourrait être apporté, autant du point de vue de la prévention que de l'action dans le secteur, pour lutter contre le sans-abrisme en Région de Bruxelles-Capitale.

Néanmoins, la relation entre le·la travailleur·euse et l'usager·e ne doit pas être mise en danger par la réalisation du projet et donc par le remplissage d'un questionnaire. Autrement dit, si vous sentez que la relation avec l'usager·e peut potentiellement être troublée par le fait de remplir un questionnaire, il vaut mieux ne pas en remplir un.

Enfin, les dénombrements réalisés en dehors de Bruxelles ont montré que les usager·e·s sont globalement réceptif·ve·s au projet et que la communication par les travailleur·euse·s a permis de susciter une adhésion générale au projet et donc de récolter des informations fiables et complètes.

N.B. : *si une personne refuse qu'un questionnaire soit rempli à son égard, il ne faut ni remplir un questionnaire blanc, ni nous en informer. Cela serait une manière de remplir un questionnaire et donc de ne pas respecter la volonté de la personne.*

Partie II : Pour qui remplir un questionnaire ?

Le dénombrement des personnes sans-abri ou sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale concerne toute personne vivant dans une situation de (non-)logement entre le 6 et 7 novembre. Les situations doivent correspondre aux catégories ETHOS Light, élaborées par la FEANTSA, pour définir le sans-abrisme et le mal logement.

Voici un résumé des catégories :

- **ETHOS 1** : Personnes vivant dans l'espace public (ex. rue, stations de métro, gare).
- **ETHOS 2** : Personnes passant la nuit dans un hébergement d'urgence ou de crise.
- **ETHOS 3** : Personnes hébergées dans des foyers ou structures assimilées (ex. maisons d'accueil, centres pour femmes victimes de violences, logements de transit).
- **ETHOS 4** : Personnes séjournant dans une institution (ex. hôpital psychiatrique, prison, cure).
- Les personnes en institution sont comptabilisées si elles doivent quitter l'institution avant le 9 décembre sans solution de logement ou si elles y séjournent plus longtemps que prévu à cause du manque de logement.
- **ETHOS 5** : Personnes vivant dans un logement non-conventionnel (ex. squat, occupation négociée, campement).
- **ETHOS 6** : Personnes hébergées chez des tiers faute de logement.
- **ETHOS 7** : Personnes vivant dans un logement conventionnel, mais menacées d'expulsion. Ces personnes qui doivent quitter leur domicile dans un délai d'un mois après le jour du dénombrement.

Question : Je travaille dans une maison d'accueil et continue à avoir des suivis avec des personnes ayant été hébergées auparavant dans la maison. Dois-je remplir un questionnaire pour elles ?

Cela dépend de la situation de (non-)logement de la personne. Si celle-ci est dans un logement pérenne, non. Si celle-ci est dans une situation compatible avec l'une des catégories ETHOS, oui.

Question : Pour combien des personnes faut-il remplir des questionnaires ? Uniquement pour les personnes rencontrées dans les 3 semaines qui précèdent le dénombrement ou pour l'ensemble de nos bénéficiaires ?

Le questionnaire doit être rempli pour toutes les personnes correspondant aux critères du dénombrement, indépendamment de la date à laquelle elles ont été rencontrées. Il est donc important de remplir un questionnaire pour l'ensemble des bénéficiaires qui se trouvent dans une situation correspondant aux catégories ETHOS, que vous les ayez rencontrées récemment ou non. Cela inclut également les personnes que vous n'avez pas vues dans les trois semaines précédentes mais dont vous êtes certain de la situation de logement (par exemple, la personne loge dans une maison d'accueil).

Question : Les personnes qui entrent en contact avec le service entre le 7 novembre et le 27 novembre peuvent-elles être comptabilisées ?

Oui, si leur situation de logement la nuit du 6 au 7 novembre est connue. Quelques jours après le 7 novembre, il est possible de demander où la personne a dormi mais il faut garder en tête, que plus le temps passe, plus il est difficile de s'en souvenir.

Question : un service qui va à domicile se rend compte que la personne qu'ils-elles suivent héberge une personne. Peut-elle remplir un questionnaire pour cette deuxième personne ?

Si cela est possible, oui et en précisant en commentaire (dernière question) cette spécificité. L'ID anonyme de cette deuxième personne nous permettra de voir si un autre questionnaire a été rempli par un autre service avec des informations potentiellement plus complètes.

Question : Il nous arrive d'accueillir des personnes en congés pénitentiaires pour une nuit (personnes qui sont donc détenues en prison). Si nous accueillons une personne du 6/11 au 7/11 devons-nous la comptabiliser dans le dénombrement ?

Si la sortie est prévue après le 6 décembre, non. C'est une continuité de séjour en prison avec préparation de la sortie. Les personnes sont donc toujours détenues en prison à ce moment-là et ne rentrent donc pas dans les conditions pour être dénombrées.

Si la sortie est prévue avant le 6 décembre et qu'aucune solution de logement pérenne n'est trouvée pour la personne, oui. Dans ce cas, précisez cette spécificité dans la dernière question du questionnaire.

Question : Nous avons dans les situations que nous suivons le cas d'un père avec 2 enfants qui perdront leur logement le 31/12, ces personnes sont-elles à comptabiliser ?

Non, ce père ne doit pas être dénombré. En effet, on remplit un questionnaire pour les personnes en logement sous menace d'expulsion qui doivent quitter leur logement pour le 6 décembre au plus tard. Dans ce cas-ci, la personne ne rentre donc pas dans les conditions pour être comptabilisées.

Question : Si une personne, qui est habituellement en rue depuis deux ans, entre en cure (dans une institution) mais qu'elle ne sait pas quand elle en sortira, est-elle comptabilisée ?

Non, puisqu'elle ne rentre pas dans l'une des deux conditions des personnes dénombrées en institution (reste plus longtemps OU devra sortir avant le 6 décembre).

Question : Si une personne, qui dort habituellement dans l'espace public ou chez des ami·e·s, est détenue en cellule de dégrisement la nuit du 6 au 7 novembre, dans quelle catégorie est-elle incluse ?

Il est possible de cocher la réponse « autre » en précisant la situation. En cas de doute, il vaut toujours mieux écrire un commentaire.

Question : Un·e mineur·e est en fuite depuis plusieurs semaines, est-il·elle considéré·e comme mineur·e isolé·e et donc, peut-il·elle être comptabilisé·e ?

Oui, il s'agit alors d'un·e mineur·e qui n'est pas accompagné·e et qui se trouve dans une situation de logement ETHOS Light.

Question : Faut-il remplir un questionnaire pour les personnes qui séjournent temporairement à l'hôtel, et sous quelle catégorie ETHOS doivent-elles être classées ?

Oui, il faut remplir un questionnaire pour les personnes qui logent à l'hôtel, car elles sont considérées en situation de logement précaire. Elles sont classées sous la catégorie **ETHOS 2** : personnes passant la nuit dans un hébergement d'urgence ou de crise. Cela inclut les situations où une personne est logée temporairement à l'hôtel en raison d'une absence de solution de logement stable.

Question : Faut-il remplir un questionnaire pour les personnes inscrites en adresse de référence au CPAS ?

Un questionnaire doit être rempli pour les personnes inscrites en adresse de référence au CPAS si elles sont en situation de précarité de logement. Il s'agit donc de vérifier la catégorie ETHOS correspondante avant de compléter le questionnaire. L'inscription en adresse de référence indique souvent, mais pas toujours, une absence de domicile stable, justifiant souvent leur inclusion dans le dénombrement.

Question : Faut-il remplir un questionnaire pour les personnes qui reçoivent l'Aide Médicale Urgente (AMU) du CPAS ?

Un questionnaire doit être rempli pour les personnes bénéficiant de l'Aide Médicale Urgente (AMU) du CPAS uniquement si elles sont également en situation de précarité de logement ou sans-abri. Elles seront classées dans la catégorie ETHOS correspondante, en fonction de leur situation de logement. L'obtention de l'AMU seule ne suffit pas à justifier l'inclusion dans le dénombrement, il faut qu'elles remplissent aussi les critères de sans-abrisme ou de logement précaire.

Question : Faut-il remplir un questionnaire pour les personnes qui louent un logement en colocation faute d'avoir trouvé un logement individuel (colocation non-choisie) ?

Non, il ne faut pas remplir de questionnaire pour les personnes vivant en colocation, même si cette colocation n'est pas un choix délibéré. À Bruxelles, la colocation est considérée comme un logement stable et ne relève pas des catégories ETHOS liées au sans-abrisme ou à la précarité de logement.

Question : Faut-il remplir un questionnaire pour les personnes en programme Housing First ?

Non, il ne faut pas remplir de questionnaire pour les personnes en Housing First si elles vivent dans un logement stable, car elles ne sont pas considérées en situation de sans-abrisme ou de précarité de logement. Il est à noter que le programme Housing First est pris en compte comme une donnée complémentaire au dénombrement, mais ne justifie pas à lui seul l'inclusion dans les catégories ETHOS.

Question : Faut-il remplir un questionnaire pour les personnes vivant dans un logement insalubre ou surpeuplé ?

Non, un questionnaire ne doit pas être rempli uniquement en raison de conditions de logement insalubre ou surpeuplé, car ces situations ne sont pas directement incluses dans les catégories ETHOS relatives au sans-abrisme ou à la précarité de logement. Toutefois, si ces personnes sont également menacées d'expulsion ou en situation de logement précaire selon les critères ETHOS, elles peuvent être incluses dans le dénombrement.

Question : Comment comptabiliser les enfants qui, en étant en garde alternée, se retrouvent sans logement uniquement quand ils sont avec l'un de deux parents ?

Les enfants en garde alternée sont comptabilisés en fonction de la situation de logement de la nuit du dénombrement. Si, à la date du dénombrement, l'enfant est avec le parent sans logement, un questionnaire doit être rempli pour l'enfant, au travers du questionnaire de son parent. Il est à noter qu'on ne complète pas de questionnaire pour les mineurs accompagnés. Si l'enfant est avec le parent ayant un logement stable, il ne sera pas inclus dans le dénombrement. La situation de logement est donc évaluée en fonction de la date précise du dénombrement.

Question : Certaines personnes sont sous la compétence d'un CPAS tout en étant sur le territoire d'une autre commune. Qui remplit le questionnaire ?

Dans ce cas, les deux CPAS peuvent remplir le questionnaire. Le CPAS qui suit la personne (compétence administrative) et le CPAS de la commune où la personne se trouve physiquement (territoire) peuvent collaborer pour s'assurer que la personne est bien prise en compte dans le dénombrement.

Question : Les institutions doivent-elles remplir un questionnaire pour les personnes sur leur liste d'attente ?

Non, les institutions ne doivent pas remplir de questionnaire pour les personnes sur leur liste d'attente. Le dénombrement concerne uniquement les personnes actuellement hébergées ou sans logement, et non celles en attente d'une place dans une institution.

Partie III : La validité du questionnaire

Question : Si certaines questions n'ont pas de réponses, est-ce que le questionnaire est valide ?

Oui. L'objectif est évidemment que le questionnaire soit rempli au maximum pour avoir les estimations les plus fiables possibles. Cependant, pour certaines personnes, il est difficile d'avoir accès à certaines informations. Dans ce cas, la modalité "inconnu" doit être sélectionnée.

Question : Je crains que certaines questions paraissent intrusives pour la personne si je lui pose, que faire ?

S'il vous paraît délicat de poser l'une ou l'autre question à une des personnes pour lesquelles vous remplissez un questionnaire et que vous ne connaissez pas la réponse, vous indiquez « inconnu ». Il y a, pour chacune des questions, la possibilité de répondre « inconnu ». Le lien que vous entretenez avec les personnes dans le cadre de votre travail prime sur le questionnaire. Par ailleurs, un questionnaire reste valide, même si toutes les questions ne sont pas répondues.

Question : Comment vous assurez-vous qu'il n'y a pas plusieurs questionnaires complétés pour une même personne ?

Pour éviter les doublons, un **identifiant anonyme** est utilisé. Cet identifiant est constitué de la première lettre du prénom, ainsi que des première et dernière lettres du nom de famille. Ces informations sont ensuite croisées avec d'autres données comme l'âge et le genre. Après l'élimination des doublons, cet identifiant est supprimé pour garantir l'anonymat des personnes.

Partie IV : Le questionnaire

ID ANONYME

L'identifiant anonyme, les pseudos et noms d'emprunt

Question : Comment procéder et remplir le questionnaire lorsque la personne dénombrée se présente par un pseudo ?

Dans les cases prévues à cet effet, il faut normalement inscrire la première lettre du prénom ainsi que la première et dernière lettre du nom de famille. Cette question sert à éviter les doublons entre les différentes institutions.

Si vous ne connaissez de la personne que le pseudo ou le nom d'emprunt, il est important de le spécifier. Dans ce cas, vous pouvez indiquer le chiffre « 1 » devant chacune des initiales encodées.
Exemple : la personne se présente comme Arnold Dumont, il faut alors indiquer 1A 1D 1T.

Si le pseudo/nom d'emprunt ne se compose que d'un mot, il faut encoder les initiales comme s'il s'agissait d'un nom de famille.

Exemple : la personne se présente comme Ulysse, il faut encoder 1 1U 1E.

Dans le cas où il est impossible de connaître les initiales de la personne (et donc de créer un ID anonyme), il est recommandé d'encoder 0 0 0 dans la zone dédiée à l'ID anonyme et d'ajouter certaines informations dans la dernière question. Cela permet aux chercheur·euse·s de comparer, le cas échéant, les potentiels doublons et ainsi de s'assurer que la personne n'a pas été comptabilisée par un autre organisme (ex. indiquer que la personne est connue des services, qu'elle a deux chiens et qu'elle ne parle pas Français).

Cependant, un questionnaire sans ID anonyme valide est inexploitable pour la recherche et ne pourra donc être pris en compte pour l'analyse. C'est donc une information capitale à obtenir.

CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le genre

Question : Le CPAS identifie une personne comme un homme parce qu'administrativement, elle est identifiée « homme ». Mais le·la travailleur·euse sait que son genre assigné à la naissance ne correspond pas au genre auquel elle s'identifie, ici femme. Comment faire ? Qu'est-ce qui va être pris en compte ?

Si le questionnaire est rempli avec le bénéficiaire, on note le genre indiqué par le bénéficiaire. Si le questionnaire est rempli sans le bénéficiaire, on note le genre qui semble être au·à la travailleur·euse le plus adapté (dans la plupart des cas, le genre administrativement identifié en quelque sorte).

Dans ce cas-ci, si le travailleur·euse remplit le questionnaire seul·e mais qu'il·elle sait que la personne aurait signifié « femme » si elle avait été présente, le travailleur indique « femme » (priorité à la parole de la personne). Il est également important de préciser ces spécificités dans la dernière question afin de pouvoir choisir correctement la réponse à garder à cette question en cas de doublon.

L'âge

Question : Est-ce que les personnes mineures sont dénombrées ?

Les mineur·e·s peuvent être dénombré·e·s s'ils et elles ne sont pas accompagné·e·s.

Pour rappel, dans un ménage, on dénombre tous les adultes (18 ans et plus) mais pas les mineur·e·s. Par exemple, pour un couple qui a un garçon de 19 ans et une fille de 17 ans, on complète un questionnaire pour le père, un questionnaire pour la mère et un questionnaire pour le garçon. Aucun questionnaire n'est complété pour la fille.

Question : Comment encoder les MENA ?

Les MENA sont par définition (et en pratique) isolé·e·s. Ils et elles rentrent donc dans la catégorie des jeunes qui vivent isolé·e·s.

Si un·e MENA est parent d'un enfant, ce dernier ne sera pas considéré comme un·e MENA. Il convient donc de ne remplir un questionnaire que pour le parent. Vous pouvez spécifier cette situation dans la dernière question du questionnaire.

Le pays de naissance et la nationalité

Question : Est-ce que la nationalité palestinienne est prise en compte ou faut-il cocher "apatride" ?

La nationalité palestinienne est considérée comme une nationalité à part entière dans cette recherche et est donc disponible dans la liste des choix pour cette question.

Question : Que faut-il encoder en cas de double nationalité ?

Si la personne a la nationalité belge et une autre nationalité, on indique « Belge ». Si la personne a une nationalité européenne (hors Belge) et une autre nationalité non-européenne, on indique la nationalité européenne.

Si la personne a une nationalité hors-européenne et une autre nationalité hors-européenne, le choix est laissé au·à la travailleur·euse d'indiquer la nationalité qui lui semble la plus pertinente (ou au bénéficiaire si elle complète le questionnaire avec le travailleur). Idem si la personne a deux nationalités européennes.

ENFANTS

Question : Si une femme est enceinte, est-ce qu'on encode qu'elle a un enfant ?

Non, il n'y a que la femme qui sera alors dénombrée.

Question : Comment remplit-on le questionnaire pour une famille avec des enfants majeurs ?

Pour une famille avec des enfants majeurs, un questionnaire distinct doit être rempli pour chaque adulte, y compris les enfants majeurs. Chaque membre adulte de la famille est considéré individuellement dans le dénombrement. Si les enfants sont mineurs, un seul questionnaire est rempli pour le parent ou le tuteur, à moins que les enfants mineurs ne soient isolés (sans parent ou tuteur).

REVENUS

Type de revenu

Question : Il y a +- 1 an, une personne a ouvert un dossier d'usager dans mon service. Il touchait la mutuelle. Mais je ne suis pas sûr qu'elle n'ait pas changé de revenu.

Si possible, la meilleure solution est de poser la question à la personne. Mais cela dépend du lien que vous entretenez avec elle et de la possibilité de poser la question. Si vous êtes persuadé-e qu'elle touche encore ce revenu, vous pouvez le cocher. En cas de doute, il vaut mieux s'abstenir pour éviter de donner des informations potentiellement fausses.

Question : Une personne détenue reçoit 50€ social, dans quel type de revenu dois-je l'indiquer ?

Dans la modalité « Autre » en expliquant de quoi il s'agit.

TRAJECTOIRES DE VIE

L'origine de la perte de logement

Question : quand est-ce que le compteur commence ? A partir de quand considère-t-on la perte de logement stable pour les DPI qui n'en ont jamais eu en Belgique ?

Le "compteur" commence dès que la personne se retrouve sans solution de logement stable. Pour les DPI qui n'ont jamais eu de logement stable en Belgique, on considère que la période de précarité de logement ou de sans-abrisme commence dès leur arrivée sur le territoire belge, à partir du moment où ils sont sans logement approprié.

Partie V : Les catégories ETHOS

Question : Quelles situations sont comprises dans la catégorie 6 « chez un tiers » ?

On ne comptabilise pas un·e étudiant·e qui, après avoir fini, revient vivre chez ses parents le temps de trouver un travail ou un logement par exemple.

Quelques exemples de situations comprises :

- une femme victime de violences conjugales qui est hébergée chez un·e proche
- une personne expulsée de son logement, qui après un passage en rue, est hébergée quelque temps chez un·e ami·e
- une personne hébergée chez une connaissance moyennant un accord pouvant porter atteinte à l'intégrité de la personne hébergée (ex. hébergement contre des relations sexuelles). Le·la travailleur·euse peut préciser ces situations dans la dernière question du questionnaire.

Question : Pour quitter l'institution, la condition de logement doit être respectée. Seulement, partir dans de la famille est considéré comme un logement. Est-ce que dans le dénombrement, je devrais compter une personne dans cette situation ?

Séjourner chez des ami·e·s ou de la famille par manque de solution de logement est considéré comme une forme de sans-abrisme ou de mal logement dans cette recherche. Dans ce cas-ci, il faudrait distinguer les personnes qui retournent dans leur famille parce qu'elles n'ont pas d'autre solution de logement à ce moment-là (on remplit un questionnaire) et celles qui y retournent parce que c'est ainsi qu'elles vivent actuellement (on ne remplit pas de questionnaire).

Question : Quels centres sont compris dans la catégorie ETHOS 2 « centres d'urgence et de crise », étant donné que dans certains centres, les durées de séjour peuvent aller jusqu'à 3 mois ?

Les centres compris dans la catégorie **ETHOS 2** sont ceux qui offrent un hébergement temporaire en réponse à une situation d'urgence ou de crise. Même si la durée de séjour peut parfois s'étendre jusqu'à 3 mois, ces centres sont considérés comme des hébergements d'urgence tant qu'ils n'offrent pas de solution de logement stable à long terme. Ils incluent notamment les abris de nuit, les centres d'hébergement d'urgence, et les structures d'accueil de crise. La durée du séjour ne modifie pas leur classification dans ETHOS 2 tant que le logement n'est pas pérenne.

Question : Quelle est la définition de "temporaire" dans la catégorie ETHOS 6 ?

Il n'existe pas de définition précise du terme "temporaire" dans la catégorie ETHOS 6. La situation est évaluée au cas par cas, en fonction de l'absence de solution de logement stable. Si une personne sollicite l'aide du CPAS, cela est souvent un indicateur de vulnérabilité, justifiant son inclusion dans les critères de la catégorie ETHOS 6, qui concerne les personnes vivant chez des tiers faute de logement.

Étant donné la crise de l'accueil, il y a beaucoup de DPI (Demandeurs de Protection Internationale) dans les centres d'urgence. Quelle est la différence entre les centres d'urgence (ETHOS 1) qui accueillent ces migrants et les centres d'accueil pour migrants dans une institution (ETHOS 4) ?

La principale différence réside dans la nature et la gestion des structures :

- **ETHOS 1 : Centres d'urgence**

Ces centres offrent un hébergement temporaire aux personnes sans abri, y compris aux DPI sans solution de logement ou déboutés. Ils répondent à des besoins immédiats dans des situations d'urgence ou de crise. Ces hébergements sont généralement à court terme et n'offrent pas de solution de logement à long terme.

- **ETHOS 4 : Centres d'accueil en institution**

Ces centres, gérés par des institutions publiques comme **Fedasil**, offrent un hébergement structuré dans le cadre du système officiel d'accueil des demandeurs d'asile en Belgique. Les séjours sont plus longs, en attente de la résolution de la procédure de protection internationale. Ce qui est comptabilisé, ce ne sont pas les personnes hébergées (cependant, les chiffres figurent dans les données complémentaires du rapport du dénombrement), mais celles qui quittent l'institution sans solution de logement ou qui prolongent leur séjour faute de logement stable.

Question : Dans quelle catégorie Ethos se trouvent les logements de transit ?

Les logements de transit sont classés dans la **catégorie ETHOS 3**. Cette catégorie inclut les personnes vivant dans des foyers d'hébergement ou des structures similaires, comme les maisons d'accueil, les centres d'hébergement pour femmes victimes de violences, et les logements de transit.

Partie VI : Autres

Question : Combien de temps dure le remplissage d'un questionnaire ?

Le remplissage d'un questionnaire prend en moyenne 15 minutes.